



Maison des jeunes et de la Culture Le Boulou,
Carrer el moli vell
(Adresse postale : avenue du stade)
66160 Le Boulou
Tél : 04.68.87.70.66 / mail : mjc66leboulou@gmail.com

Ce protocole sera mis à jour en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des obligations imposées par l'Etat.

Ce protocole s'appuie sur les préconisations sanitaires gouvernementales, notamment les prérogatives du ministère chargé des sports (version du 7 septembre 2020), sur le respect des gestes barrières, ainsi que sur les directives de la Fédération Nationale des Enseignants du Yoga. Il répond également à la convention d'occupation des espaces sportifs de la Ville du Boulou, en l'occurrence la salle du Dojo, et plus précisément à la Charte d'utilisation spéciale des installations sportives.

Il a pour objet de permettre une reprise encadrée et sécurisée de la pratique du yoga dirigée par Janie Oresve, professeure diplômée et prestataire de l'association Maison des Jeunes et de la Culture Le Boulou. Mme Oresve a accepté d'être Référente Covid. Avec le soutien de la MJC, elle veillera au respect et à la mise en œuvre du protocole.

Avant toute participation, le futur adhérent s'engage à remplir un dossier d'inscription auprès de la MJC, de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du yoga, une attestation d'assurance responsabilité civile avec en mention facultative la couverture « individuelle-accident », puis remplir et se conformer au questionnaire de santé individuel. Par ce dernier, le futur adhérent atteste sur l'honneur la véracité des informations et s'engage à tenir informée la MJC de tout symptôme, contact ou lien avec le Covid afin de protéger les autres participants. Dans tous les cas, je ne me présente pas au cours si mon état de santé général n'est pas bon. Aucune participation ne sera possible si le dossier n'est pas complet ou qu'il n'est pas conforme aux exigences requises.

A ce jour, l'effectif sera limité à 16 participants (plus l'enseignante et un personnel MJC) afin de respecter la distanciation sociale dans la salle du dojo.

Nous comptons sur l'implication de tous afin de respecter et faire respecter les gestes barrières (rappel sur questionnaire de santé individuel).

Avant et après chaque cours, une désinfection de l'aire de sport (tatamis) et points de contact sera réalisée. Nous demandons donc aux adhérents d'être ponctuels (le cours se déroule de 18h30 à 19h45).

Les vestiaires et sanitaires étant fermés, les pratiquants arriveront en tenue, masqués et veilleront à ce qu'il n'y ait pas d'attroupement à l'entrée de la salle ainsi qu'à l'intérieur.

Afin de maîtriser les flux de personnes, il sera tenu un registre d'appel des personnes présentes. Seuls les pratiquants et les encadrants auront accès à la salle et l'aire de sport.

Avant d'accéder aux tatamis et de prendre place sur sa serviette ou son tapis individuel, le pratiquant se désinfectera les mains et les pieds (si nus) avec du gel hydroalcoolique fourni par ses propres soins. Cette action sera à renouveler à la fin du cours. Prévoir également dans ses affaires personnelles des mouchoirs à usage unique ainsi qu'une bouteille d'eau ou gourde personnelle.

Le port du masque ne sera pas obligatoire à partir du moment où le pratiquant sera en place pour la pratique afin que la respiration ne soit pas entravée, mais il le sera pour tout déplacement (y compris l'enseignante).

La professeure adaptera les postures, le contenu pédagogique de ses séances et interventions, en fonction de la situation de vigilance.

La salle sera aérée avant, pendant et après la séance.

Après chaque séance, le pratiquant veillera à laver et désinfecter sa tenue et matériel personnel, ainsi qu'à réapprovisionner son kit sanitaire (gel, mouchoirs, masque) pour la séance suivante.

Date et signature (précédées de la mention « lu et approuvé ») :